

223C0993
FR0000035784-FS0526

29 juin 2023

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

TRANSITION EVERGREEN

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 29 juin 2023, la société CL Capital¹ (79 rue Notre Dame des Champs, 75006 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 23 juin 2023, le seuil de 10% des droits de vote de la société TRANSITION EVERGREEN et détenir 3 588 847 actions TRANSITION EVERGREEN représentant 7 177 694 droits de vote, soit 8,93% du capital et 11,37% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte d'une attribution de droits de vote double.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Conformément aux articles L. 233-7 du code de commerce et 223-17 du règlement général de l'AMF, la société CL Capital déclare pour les 6 prochains mois :

- que l'obtention de droits de vote double résulte de la détention des actions de TRANSITION EVERGREEN au nominatif depuis plus de 2 ans ;
- qu'elle n'agit pas de concert avec un tiers vis-à-vis de la société TRANSITION EVERGREEN ;
- qu'elle n'envisage pas de procéder à des acquisitions d'actions TRANSITION EVERGREEN ni d'acquérir le contrôle de TRANSITION EVERGREEN ;
- qu'elle n'envisage pas de mettre en œuvre une quelconque stratégie vis-à-vis de TRANSITION EVERGREEN ;
- qu'elle n'est partie à aucun des accords ou instruments mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- qu'elle n'est partie à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et les droits de vote ;
- qu'elle n'envisage pas de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur, étant rappelé que M. Lionel Le Maux, qui contrôle CL Capital, et Mme Catherine Le Maux, associée de CL Capital, sont respectivement président du conseil d'administration et administratrice de TRANSITION EVERGREEN ;
- qu'elle n'a pas l'intention de mettre en œuvre l'une des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF. »

¹ Contrôlée par M. Lionel Le Maux.

² Sur la base d'un capital composé de 40 171 460 actions représentant 63 149 323 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.